

**Liste indicative des informations à fournir
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale
Article R. 122-17-I du code de l'environnement**

Examen au cas par cas pour le zonage d'assainissement

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>



Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du zonage d'assainissement

Préfet de département de GARD

Service en charge de l'élaboration du zonage d'assainissement

MAIRIE DE BROUZET LES ALES,

Préciser le type de plan concerné (L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Zonage assainissement collectif des eaux et assainissement non collectif des eaux usées

1- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées

2- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

3- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

4- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Les révisions et modifications des zonages d'assainissement sont également visées par l'obligation d'un examen au cas par cas.

La réalisation ou la révision de ces zonages et du document d'urbanisme sont-elles menées conjointement ? **oui** **Le document d'urbanisme est-il soumis à évaluation environnementale systématique ?** **oui**

Le document d'urbanisme relève-t-il d'un examen au cas par cas ?

1. Caractéristiques des zonages et contexte

1-1 -Une démarche de schéma directeur d'assainissement a t-elle été menée préalablement à vos propositions de zonages d'assainissement ?

Schéma directeur et zonage réalisés en 2007 – le présent dossier de Zonage réactualisé en 2013/2014

1-2 -Est-ce une révision de zonage d'assainissement ?

Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes

- Quelles sont les raisons pour lesquelles votre zonage d'assainissement est mis en révision ?

Elaboration du PLU

- Quelle est la date d'approbation du précédent ?

Avril 2007

1-3 -La réalisation/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une modification/révision/création d'un document d'urbanisme et lequel (PLU, carte communale) ?

OUI : PLU

1-4 -Votre PLU/carte communale fait-il/elle l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

OUI : PLU

1-5 -Avez-vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ?

NON

- Si non, pourquoi ?

PAS DE PROBLEMATIQUES RECENSEES

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-6- Avez vous prévu de réaliser un zonage relatif aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ?

NON

- Si non pourquoi ?

PAS DE PROBLEMATIQUES RECENSEES

- Si oui, qu'est ce qui vous incite à la mise en place de ce zonage ?

1-7- Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées (séparatifs, unitaires) ?

RESEAUX 100% SEPARATIFS : 4 KMS AU TOTAL

1-8- Existe t-il des ouvrages de rétentions des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

1-9- Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? (environ en ha)

3 nouvelles zones AU (A Urbaniser) sont prévues au PLU : au total 4 ha à l'ouest du village

11 . Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Y a t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?

3 nouvelles zones AU (A Urbaniser) sont prévues au PLU : au total 4 ha à l'ouest du village

Avez-vous établi conformément à l'article L2224-8 du CGCT votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées² ?

OUI

- Ce schéma est-il programmé ou en cours de réalisation pour l'échéance fin 2013 ?

OUI

Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés ?

OUI : SPANC PAYS CEVENNES

- Les non-conformités ont-elles été levées ?

- Sont-elles en cours ?

EN COURS

Imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement non collectif ?

NON

12. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Existe t-il des risques ou enjeux liés à :

- des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?

NON

- de ruissellement ?

- de maîtrise de débit ?

- d'imperméabilisation des sols ?

Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ? Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?

Si oui, fournir si possible une carte

Avez-vous identifier des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?

Si oui, fournir si possible une carte

Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

- Si oui, lesquelles ?

Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?

13. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?

OUI : ENVIRON 2 KMS DE RESEAUX

L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ?

PAS DE PROBLEMATIQUES FORTES RECENSEES

- Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?

La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ?

2. Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

2-1- Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?

NON

2-2- Est ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :

- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?

NON

- d'une zone conchylicole ?

NON

- d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?

OUI : forage communal de la FONTAINASSE : forage profond de 180 m

DUP réalisée et périmètres de protection définis et en place

- d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

OUI : PPRI Auzon-Auzonnet-Alauzène sur le bassin versant de la Cèze

Ce PPRI a été approuvé le 19 octobre 2011

2-3 - Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

OUI : contrat de rivière bassin versant de la Cèze

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ?

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

OUI : SCOT Pays Cévennes

- Autres :

2-4 - Le territoire dispose t-il :

- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?

- de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

NON

2-5- Y a t-il une zone environnementalement sensible à proximité :

- Natura 2000 ?

OUI : ZPS (Zone de Protection Spéciale) des Garrigues de Lussan

- ZNIEFF1 ?

OUI : Serre du Mont Bouquet

- Zone humide ?

NON

Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?

- Présence connue d'espèces protégées ?

VAUTOUR PERCNOPTERE

- Autres :

2-6- Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?

ALAUZENE : Objectif Bon Etat en 2015 – AUZONNET : Objectif Bon Etat en 2021

2-7- Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

NON

2-8- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

OUI

21. Questions particulières aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ?

OUI : forage communal de la FONTAINASSE : forage profond de 180 m

DUP réalisée et périmètres de protection définis et en place

- Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?

NON

Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en ANC que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?

NON

La station de traitement des eaux usées actuelle est-elle en surcharge ?

Station récente : filtres plantés de roseaux mise en service en 2012 – capacité 800 équivalents-habitants

- Par temps sec ?

NON

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

- Par temps de pluie ?

NON

- De façon saisonnière ?

NON

Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?

OUI

Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futurs consommations énergétiques sur les équipements de votre systèmes d'assainissement (postes,...) ?

NON : pas de surconsommations signalées

- Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?
- Autres ?

22. Questions particulières aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?

Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?

PAS DE PROBLEMATIQUES FORTES RECENSEES, hormis pour des évènements exceptionnels

Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?

Inondations et coulées de boues : 11/10/1993 – 03/11/1997 – 23/01/2002 – 19/09/2002

Avez-vous subi des coulées de boues? Glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux?

Inondations, coulées de boues et glissements de terrains : 15/02/1984

Votre territoire fait-il parti :

- d'un SAGE en déficit eau ?

ZRE pour le bassin hydrographique de la Cèze, en amont du Pont de Tharoux

23. Questions particulières aux Zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?

Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?

3. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Evaluation environnementale du Zonage d'assainissement des eaux usées jugée non nécessaire car une évaluation environnementale du PLU est déjà en cours : documents joints